

## **La contribution de l’infirmière au moment d’un décès attendu.**

Le décès d’un proche même attendu, est une source d’émotions et de bouleversements. Le personnel du CISSS de Laval met tout en œuvre pour que ce moment soit le plus serein possible.

Un décès est attendu lorsque selon l’avis du médecin, l’usager souffre d’une maladie grave et incurable, que d’après lui le décès arrivera dans peu de temps et qu’une volonté de non-réanimation a été exprimée. Ainsi l’infirmière pourra contribuer au constat de décès à distance.

Afin de vous préparer, nous vous conseillons de choisir une entreprise funéraire dès maintenant si ce n’est déjà fait. Cela facilitera les procédures le moment venu.

Au moment du décès, l’infirmière est présente pour vous accompagner et vous soutenir. Dans un premier temps, elle fera l’examen physique du défunt afin de constater le décès. Il se peut que nous ayons besoin d’aide de la part d’un membre de la famille. Par la suite, elle communique avec le médecin pour lui transmettre l’information afin de confirmer le décès. Le médecin ne viendra pas sur place.

L’entreprise funéraire de votre choix recevra le constat de décès qui lui sera transmis par le médecin et pourra venir chercher la dépouille du défunt. Si deux heures après la visite de l’infirmière, l’entreprise funéraire n’est toujours pas venue, les appeler pour vérifier la raison qui motive le retard. Si on vous dit que l’information n’est pas reçue, communiquer à nouveau avec l’infirmière.